

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
Retour de quarantaine des contacts à risque

Je soussigné(e) :

demeurant :

représentant légal de :

atteste sur l'honneur que

- le résultat du test RT-PCR ou antigénique nasopharyngé réalisé le [date du test]
(7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé ou la fermeture de la classe) est négatif.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à , le

Signature

.....
[Prénom] [Nom]

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Elève vacciné ou ayant contracté la COVID-19 depuis moins de deux mois

Je soussigné(e) :

demeurant :

représentant légal de :

atteste sur l'honneur que, suite à l'identification comme contact à risque de mon enfant, il remplit l'une des conditions dans lesquelles le respect d'une quarantaine n'est pas requis à savoir :

- il présentait un schéma vaccinal complet¹ à la date du dernier contact avec le cas confirmé (il est donc contact à risque modéré)²;
OU
- il avait un antécédent de Covid-19 de moins de deux mois à la date du dernier contact avec le cas confirmé (il est donc contact à risque négligeable).

Dans le premier cas de figure, je m'engage à ce que mon enfant fasse **immédiatement et sept jours après le dernier contact** avec le cas confirmé un test de dépistage (RT-PCR, RT-LAMP ou un test antigénique nasopharyngé).

Des contrôles du statut des contacts à risque sont assurés par l'Assurance maladie en lien avec les personnels de santé de l'éducation nationale.

Fait àle

Signature

¹ 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;

28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;

7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

² Si votre enfant est atteint d'immunodépression grave, alors la quarantaine est requise.

COLLEGE Louis Bouland - Parent d'enfant contact à risque

A (représentants légaux) :

Elève :

Objet : Survenue d'un cas confirmé au sein de l'établissement scolaire de votre enfant

Madame, Monsieur,

L'établissement fréquenté par votre enfant fait l'objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d'un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19.

Votre enfant ayant été en contact rapproché avec un cas confirmé, il est identifié comme contact à risque. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion de Covid-19.

Il est nécessaire de respecter les consignes sanitaires pendant la période de quarantaine de votre enfant :

- Votre enfant doit rester isolé jusqu'au
- Votre enfant doit réaliser immédiatement un test de dépistage Covid-19 (RT-PCR, RT LAMP ou test antigénique nasopharyngé) puis un second test de dépistage au 7^{ème} jour de quarantaine (et également en cas de survenue de symptômes). Le retour au collège après l'isolement de 7 jours ne sera possible que si le test au 7^{ème} jour est réalisé et si son résultat est négatif. Une attestation sur l'honneur sera demandée (voir modèle joint).

Si toutefois, votre enfant a contracté la COVID-19 au cours des deux derniers mois, alors la quarantaine et l'obligation de dépistage ne sont pas requises.

Si votre enfant présente un schéma vaccinal complet et qu'il n'est pas atteint d'immunodépression grave, alors la quarantaine n'est pas requise mais les deux tests de dépistage (immédiatement et 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé) doivent être réalisés.

Dans ces deux cas de figure, votre enfant pourra donc continuer à se rendre à l'école sous réserve de la remise d'une attestation sur l'honneur par vos soins. L'exactitude des informations sera contrôlée par l'Assurance maladie en lien avec les personnels de santé de l'Éducation nationale.

Vous allez être contacté par l'Assurance maladie qui vous confirmera la conduite à tenir.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel).

Si l'état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n'arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l'Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d'un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,

